

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Le maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, Mmes et MM. BLEGER Philippe, BOSSERT Raphaël et KOEBERLE Isabelle, adjoints et DUMORTIER Bruno, FRANTZ Jean-Michel, HEYBERGER Daniëlle, HUMBRECHT Dominique, KLEIN Jean-Marie, SCHOHN Béatrice et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absents excusés et non représentés : Mme RAFFATH Florence et M. STINNER David

Absent non excusé :

Ont donné procuration : MM. KLEIN Sébastien et SIMON Grégory à M. KLEIN Jean-Marie

Désignation du ou de la secrétaire de séance : Mme SCHAEFFER Christiane, Secrétaire Générale de Mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 octobre 2020
2. Prise en charge des frais d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
3. Révision des tarifs communaux
4. Aide à la rénovation de maison
5. Société civile de chasse de St-Hippolyte - Lot n° 3 – Adjonction d'un associé
6. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
7. Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence
Convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin
8. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux
9. Cimetière – Création d'une commission
10. Communication des décisions du maire
11. Compte-rendu des réunions
12. Points divers et communication

POINT 1. (67/2020) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

POINT 2. (68/2020) - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

- Vu les articles L. 1111-1 et suivants, L. 1612-1 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2020,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent, établies comme suit, hors remboursement d'emprunts :

Chapitre	Article	Objet	Montant
21	2111	Terrains nus	1 000
	21318	Autres bâtiments publics	44 750
	2151	Réseaux de voirie	1 500
	21568	Autre matériel d'incendie et de défense civile	6 000
	21571	Matériel roulant	3 250
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	500

Adopté par 13 voix POUR dont deux procurations.

POINT 3. (69/2020) - REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 30 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs publics figurant sur l'état annexé (les prix s'entendent toutes taxes comprises), étant précisé que les contrats de location de salles signés en 2020 pour l'année 2021 restent basés sur les tarifs 2020.

Adopté par 13 voix POUR dont deux procurations.

POINT 4. (70/2020) - AIDE A LA RENOVATION DE MAISON

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2001 accordant une aide communale pour la rénovation de maisons ;

Vu la délibération n° 19/2011 du conseil municipal en date du 28 mars 2011 précisant les conditions d'attribution des aides communales ;

Vu la délibération n° 47/2014 du conseil municipal en date du 7 juillet 2014 révisant les tarifs publics et subventions à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 36/2017 du 24 juillet 2017 portant sur la mise à jour du périmètre d'attribution des aides communales à la suite de l'approbation du plan local d'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder au propriétaire ci-dessous une subvention :

Propriétaire	Immeuble	Type de rénovation	Montant
FEISTHAUER Matthieu 51100 REIMS	2 Rue des Cigognes	Toiture en tuiles plates en zone Ua 149.50 m ² x 4.70 €	702.65 €
		Rénovation du crépi sans colombage : 90 m ² x 3.70 €	333.00 €

Adopté par 13 voix POUR dont deux procurations

**POINT 5. (71/2020) - SOCIETE CIVILE DE CHASSE DE SAINT-HIPPOLYTE - LOT N° 3
ADJONCTION D'UN ASSOCIE**

Le Maire fait part de la demande de M. Pierre MARTIN, locataire du lot de chasse n° 3, d'adjoindre M. Pierre WINE en qualité d'associé de la Société Civile de Chasse de Saint-Hippolyte.

- Vu le cahier des charges des chasses communales annexé à l'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 2 juillet 2014 pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,
- Vu l'article 20.2 du cahier des charges portant sur les associés ou sociétaires,
- Vu l'article 6.2 du cahier des charges portant sur l'agrément des candidats,
- Vu les pièces présentées par le demandeur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adjonction de M. Pierre WINE, domicilié à 67220 DIEFFENBACH AU VAL, 30A rue de la Maison Forestière, en qualité d'associé du lot de chasse n° 3 - Société Civile de Chasse de Saint-Hippolyte, à compter de ce jour.

Adopté par 13 voix POUR dont deux procurations

**POINT 6. (72/2020) - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet, relevant du grade d'adjoint administratif principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), pour faire face à un surcroît de travail en raison de l'absence d'un agent pour longue maladie ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet, relevant du grade d'adjoint administratif principal, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35^{èmes}) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Nature des fonctions et missions : accueil du public et des usagers de la poste, rédaction des actes d'état-civil et des autorisations d'urbanisme, divers courriers administratifs, gestion de la bibliothèque municipale.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

CHARGE

le maire de procéder à l'actualisation de l'état du personnel, de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Adopté par 13 voix POUR dont deux procurations.

POINT 7. (73/2020) - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Le maire informe l'assemblée que l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article quater A ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Vu la délibération du 22 septembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de SAINT-HIPPOLYTE ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au Comité Technique et au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration ;

AUTORISE le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Adopté par 13 voix POUR dont deux procurations.

POINT 8 (74/2020) - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

Le maire fait part du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux rappelant que la commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre 2020 lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité Syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptés et qui portaient sur la modification de l'adresse du siège.

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble situé 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68630 SOULTZ

En application des dispositions des articles L. 5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chacune des collectivités (communes ou groupements) adhérant au Syndicat Mixte, de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications statutaires ci-dessus.

Adopté par 13 voix dont deux procurations.

POINT 9 (75/2020) - CIMETIERE - CREATION D'UNE COMMISSION

Le maire propose la création d'une commission dédiée au cimetière communal chargée, d'une part, d'examiner la situation des tombes abandonnées et de poursuivre la procédure légale de récupération des concessions et, d'autre part, de réfléchir à un aménagement paysager du cimetière. Une entreprise spécialisée a été contactée et transmettra une première conception paysagère sommaire et qui peut servir de base de travail pour la commission.

Le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret et de constituer une commission communale dédiée au cimetière (le maire étant membre de droit) :

Membres :

Mmes et MM. BLEGER Philippe, BOSSERT Raphaël, KOEBERLE Isabelle, adjoints, FRANTZ Jean-Michel, KLEIN Jean-Marie et SCHOHN Béatrice.

POINT 10 (76/2020) - COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- Décision n° 08/2020 du 6 octobre 2020 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation de la maison sise 15 chemin du Wall.
- Décision n° 09/2020 du 15 octobre 2020 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation de la maison sise 12 rue de l'ancienne Tuilerie.
- Décision n° 10/2020 du 2 novembre 2020 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation de la maison sise 11 avenue de l'Europe.
- Décision n° 11/2020 du 6 novembre 2020 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation de la maison sise 2 rue de la Chapelle.
- Décision n° 12/2020 du 9 décembre 2020 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation de la maison sise 2 rue Charles Bléger.
- Décision n° 13/2020 du 9 décembre 2020 portant sur l'acceptation d'une indemnité de sinistre pour un montant de 3 902.94 € - Sinistre poteau incendie Rue du Collège.

POINT 11 (77/2020) - COMPTE-RENDU DES REUNIONS

OCTOBRE	
14	SCOT Montagne, Vignoble et Ried - Présentation du SCOT
15	AG du Comité des Fêtes : établissement du calendrier des manifestations 2021
NOVEMBRE	
12	Commission Communication : préparation du bulletin Les Cigognes
20	Commission Travaux
27	Conseil d'administration du SDEA
30	Commission des Finances : examen des tarifs communaux et présentation de la situation budgétaire provisoire
DECEMBRE	
10	Conseil de Communauté : mouvement de personnels, révision des tarifs d'enlèvement des ordures ménagères inchangés depuis 5 ans, augmentation de la TGAP de 3 € à 8 €/tonne en 2021 avec des augmentations prévues à 11 € en 2022 et à 15 € en 2025.

Le maire précise que M. BIRG Gilbert a été élu président du Comité des Fêtes.

POINT 12 (78/2020) - POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS**12.1 - Ancien vendangeoir - Demande de location et travaux**

M. BECKER Benjamin, garagiste, domicilié à Marckolsheim, souhaite louer l'ancien vendangeoir afin d'y installer un garage automobile pour succéder à M. ZIRGEL Jean-Luc. Le conseil municipal devra se prononcer sur cette candidature lors d'une prochaine réunion ainsi que sur le montant du loyer.

Le maire informe les conseillers de l'existence d'une cuverie d'une capacité évaluée à 80 m3 au sous-sol de l'ancien vendangeoir et qui reçoit les eaux d'infiltration. Un aménagement pourrait permettre de collecter également les eaux de pluie du toit qui serviraient à l'arrosage du terrain de football.

Il propose également de remplacer la toiture du bâtiment après désamiantage. Des devis sont en cours et seront soumis au conseil municipal. Il sera nécessaire d'installer des toilettes.

12.2- Installation de la fibre

Selon les informations obtenues auprès de Rosace, la commercialisation de la fibre sera effective au courant du second semestre 2021.

12.3- Désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu la délibération n° 50/2020 du 6 juillet 2020 portant sur la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Le conseil municipal prend acte que par décision du 30 juillet 2020 de la Direction Générale des Finances Publiques, les contribuables ci-après sont désignés commissaires de la CCID pour la durée du mandat :

Président : HUBER Claude Maire

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
BLEGER Philippe	BAGY Gérard
BOSSERT Raphaël	LEONHART Sylvie
HUMBRECHT Dominique	RAFFATH Florence
KOEBERLE Christiane	DUMORTIER Bruno
ZIMMERMANN Vincent	HEYBERGER Danielle
SCHOHN Béatrice	BIRG Arnaud

12.4- Elections relatives au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)

Le maire informe l'assemblée que le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) est composé de 40 membres titulaires dont 20 qui représentent les collectivités locales et 20 qui représentent les organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux. Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en 2020, de nouveaux représentants pour les communes et EPCI doivent être élus le 19 janvier 2021.

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale est consulté sur tout projet de texte relatif à la fonction publique territoriale.

La circulaire préfectorale du 26 octobre 2020 (disponible en mairie) a pour objet d'apporter les précisions nécessaires à l'organisation de ces élections.

12.5 - Réunion de la Commission Forêt

La commission Forêt se réunira le lundi 25 janvier 2021 à 18 heures pour l'examen du bilan de l'année 2020 ainsi que du programme des travaux et de l'état de prévision des coupes pour l'année 2021.

12.6 - Cabinet médical

La fin des travaux d'aménagement du cabinet médical est prévue pour la mi-janvier 2021.

ooOoo

Mme HUMBRECHT Dominique propose d'intégrer M. BAGY Bernard dans la Commission Forêt, en qualité de membre coopté. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

ooOoo

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu lundi 22 février 2021, sauf contretemps.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 21 heures 45.

Les conseillers sont invités à boire le verre de l'amitié offert par M. BIRG Gilbert, adjoint au maire honoraire.

Le Maire
HUBER Claude



Tarifs publics et subventions à compter du 1^{er} janvier 2021
Annexe 1 à la délibération n° 69/2020

BATIMENTS COMMUNAUX					
CAVEAU DE LA MAIRIE					
Une occupation gratuite/an pour les associations locales					
		2020		2021	
Association locale subventionnée AVEC chauffage		65.00 €		70.00 €	
Association locale subventionnée SANS chauffage		55.00 €		60.00 €	
Particuliers locaux					
Avec chauffage		100.00 €		110.00 €	
Sans chauffage		80.00 €		90.00 €	
Particuliers extérieurs					
Avec chauffage		160.00 €		175.00 €	
Sans chauffage		140.00 €		155.00 €	
Obsèques famille du défunt de la commune				Gratuité	
MAISON DES ASSOCIATIONS					
Gratuité pour les associations locales					
Particuliers locaux		40.00 €		40.00 €	
Particuliers extérieurs et professionnels		60.00 €		60.00 €	
SALLE DE SPORTS DE L'ECOLE					
Loyer mensuel		20.00 €		22.00 €	
SALLE DES FETES					
Deux gratuités/an pour les associations locales					
Désignation des locaux		Particuliers locaux et associations locales		Utilisateurs extérieurs	
		2020	2021	2020	2021
Grande salle	Jour	300.00 €	300.00 €	500.00 €	550.00 €
	Week-end	400.00 €	400.00 €	650.00 €	725.00 €
Petite salle Bar	Jour	150.00 €	150.00 €	250.00 €	275.00 €
	Week-end	175.00 €	175.00 €	325.00 €	350.00 €
Office	Jour	50.00 €	50.00 €	75.00 €	75.00 €
	Week-end	75.00 €	75.00 €	100.00 €	100.00 €
Equipement complet	Jour	350.00 €	350.00 €	550.00 €	600.00 €
	Week-end	450.00 €	450.00 €	900.00 €	1 000.00 €
Salle de musique	Jour	150.00 €	150.00 €	250.00 €	250.00 €
	Week-end	175.00 €	175.00 €	300.00 €	300.00 €
Local sous terrasse	Jour	75.00 €	75.00 €	75.00 €	75.00 €
	Week-end	75.00 €	75.00 €	75.00 €	100.00 €
Chambre froide		50.00 €	50.00 €	50.00 €	60.00 €
Caution				1 000.00 €	
Scolaires extérieurs Petite salle (bar)				50.00 €	
Gratuité pour école unique St-Hippolyte/Rodern/Rorschwihr					
Répétitions pour spectacles : caution de 1 000.00 €				25.00 €/jour	
Obsèques (familles de la commune) : gratuité pour la grande salle et la petite salle bar					
AUTRES					
		2020		2021	
Mange-debout (gratuité pour les associations locales) à l'unité		10.00 €		10.00 €	
Verres (forfait)		30.00 €		30.00 €	
Verre manquant ou cassé		2.00 €		2.00 €	
Ancienne table (hors location d'une salle)		5.00 €		5.00 €	
Chaise (hors location d'une salle)		1.00 €		1.00 €	
Tireuse à bière et sono portable (gratuité)		Location réservée aux associations locales			

DESIGNATION	TARIF	
	2020	2021
SERVICE ADMINISTRATIF		
Photocopies (tarifs aux particuliers)		
Noir et blanc format A 4 (mairie et bibliothèque)	0.30 €	0.30 €
Noir et blanc format A 3	0.50 €	0.50 €
Couleur format A 4	0.60 €	0.60 €
Couleur format A 3	1.00 €	1.00 €
Photocopies (tarifs aux associations)		
Noir et blanc format A 4	0.05 €	0.05 €
Noir et blanc format A 3	0.10 €	0.10 €
Couleur format A 4	0.25 €	0.25 €
Couleur format A 3	0.40 €	0.40 €
Par tranche de 1 à 500 feuilles, lorsque le papier est fourni	10.00 €	10.00 €
Extrait de matrice cadastrale	1.00 €	1.00 €
Photographie	1.00 €	1.00 €
Brochure « St-Hippolyte et son histoire »	10.00 €	10.00 €
CIMETIERE		
Concession 15 ans	125.00 €	125.00 €
Concession 30 ans	250.00 €	250.00 €
Case columbarium 15 ans	320.00 €	320.00 €
Case columbarium 30 ans	800.00 €	640.00 €
VOIRIE		
Droits de place		
Camionnette, commerçant ambulant (tarif journalier)	15.00 €	15.00 €
Camion outillage	50.00 €	50.00 €
Cirque	100.00 €	100.00 €
Panneaux publicitaires sur domaine public		
Par panneau installé toute l'année	60.00 €	60.00 €
Par panneau installé moins de 120 jours par an	30.00 €	30.00 €
Dépôt sauvage Remboursement des frais de ramassage et d'évacuation des déchets	Forfait 150 € + 50€/heure par agent	Forfait 150 € + 50€/heure par agent
DIVERS		
Location de la piste de danse		
Association locale subventionnée	30.00 €	30.00 €
Association extérieure	120.00 €	120.00 €
Lot de pommes Route de la gare	15.00 €	15.00 €
Forfait d'utilisation d'eau sur un PI lors de travaux (maxi 30 jours)	120.00 €	120.00 €
Compteur jardin		
Pose	15.00 €	15.00 €
Dépose	15.00 €	15.00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DIVERS		
BLEGER Claude - Section 14 Parcelle 15	15.00 €	15.00 €
HUMBRECHT Marcel Section 11 Parcelles 77 de 11.01 ares et 78 de 31.72 ares Section 12 Parcelle 58 de 10.27 ares	30.00 €	30.00 €
HUMBRECHT Marcel Chemin section 23	15.00 €	15.00 €
BAGY Bernard Section 17 Parcelle 131	15.00 €	15.00 €
JEHL Clément Chemin Section 22	15.00 €	15.00 €
GONTARD SARTORI Jardin	25.00 €	25.00 €
REINSBACH Bernard Jardin	25.00 €	25.00 €
MIESCH Maurice Terrain de jeu Annexe gare	30.00 €	30.00 €
APP Location pêche Frarupt/Mollenbach	15.00 €	15.00 €
APP Location pêche Speck/Scheidgraben	15.00 €	15.00 €
Accès aire camping-cars	4.00 €	4.00 €

DESIGNATION	TARIF	
	2020	2021
AIDE A LA RENOVATION DE MAISON (Tarif par m2)		
FACADES		
Mise à jour du colombage et peinture	9.20 €	9.70 €
Rénovation du crépi avec colombage	4.70 €	5.00 €
Peinture du crépi avec colombage	3.70 €	3.90 €
Rénovation du crépi sans colombage (y compris isolation ext)	3.70 €	3.90 €
Peinture du crépi sans colombage	2.90 €	3.00 €
TOITURES		
Tuiles plates et uniquement en zones Ua et Uht	4.70 €	5.00 €
Tuiles mécaniques type Biberschwanz	1.85 €	1.95 €
PORTES COCHERES EN BOIS (Zones Ua et Uht)		
Chêne (forfait)	350.00 €	370.00 €
Sapin (forfait)	275.00 €	290.00 €
VOLETS		
Par volet plein en bois	20.00 €	21.00 €
Par volet en bois avec persiennes	25.00 €	26.00 €
Subvention spécifique pour la réfection du mur des remparts	15 % des travaux	15 % des travaux
Plafond d'attribution des subventions susvisées, <u>par type de rénovation.</u>	900.00 €	950.00 €
<p>Les subventions sont allouées tous les 15 ans pour un même immeuble et sont accordées à toutes les catégories socioprofessionnelles ainsi que pour la rénovation des façades de granges transformées en habitation. Les autorisations d'urbanisme doivent être obtenues avant le démarrage des travaux ; les teintes et matériaux préconisés doivent être respectés.</p> <p>Seules les façades visibles du domaine public sont subventionnées.</p> <p>Les bâtiments de la zone artisanale et de la zone de hangars agricoles sont exclus du dispositif d'aide.</p>		
VOYAGES SCOLAIRES		
Par jour et par élève domicilié dans la commune, dans la limite de 47.50 €/séjour (soit 5 jours maximum)	9.00 €	9.50 €
PRIX DES MAISONS FLEURIES		
Maison avec jardin et maison sans jardin avec balcon, terrasse ou façades multiples		
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	35.00 €	37.00 €
Du 3 ^{ème} au 5 ^{ème}	28.00 €	29.00 €
Du 6 ^{ème} au 10 ^{ème}	23.00 €	24.00 €
Du 11 ^{ème} au 20 ^{ème}	15.00 €	16.00 €
Fenêtres ou murs fleuris		
Du 1 ^{er} au 3 ^{ème}	25.00 €	26.00 €

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 octobre 2020
2. Prise en charge des frais d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
3. Révision des tarifs communaux
4. Aide à la rénovation de maison
5. Société civile de chasse de St-Hippolyte - Lot n° 3 – Adjonction d'un associé
6. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
7. Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence
Convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin
8. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux
9. Cimetière – Création d'une commission
10. Communication des décisions du maire
11. Compte-rendu des réunions
12. Points divers et communication

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 14 décembre 2020 de la commune de SAINT-HIPPOLYTE			
Nom – Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HUBER Claude	Maire		
BLEGER Philippe	Adjoint au maire		
BOSSERT Raphaël	Adjoint au maire		
KOEBERLE Isabelle	Adjointe au maire		
DUMORTIER Bruno	Conseiller municipal		
FRANTZ Jean-Michel	Conseiller municipal		
HEYBERGER Danielle	Conseillère municipale		
HUMBRECHT Dominique	Conseillère municipale		
KLEIN Jean-Marie	Conseiller municipal		
KLEIN Sébastien	Conseiller municipal	Excusé Procuration à KLEIN Jean-Marie	
RAFFATH Florence	Conseillère municipale	Excusée	
SCHOHN Béatrice	Conseillère municipale		
SIMON Grégory	Conseiller municipal	Excusé Procuration à KLEIN Jean-Marie	
STINNER David	Conseiller municipal	Excusé	
ZIRGEL Jean-Luc	Conseiller municipal		